



**Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research.**



www.ppcmetrics.ch



Research

Comment les caisses de pensions peuvent-elles rendre compte de leurs efforts en matière de durabilité ?

PPCmetrics SA

Silvia Rudigier, Associée

Dr. Luzius Neubert, CFA, Associé

Cyrrill Rütsche, CFA, Senior Investment Consultant

Zurich, janvier 2024

Situation initiale et contenu de la présentation

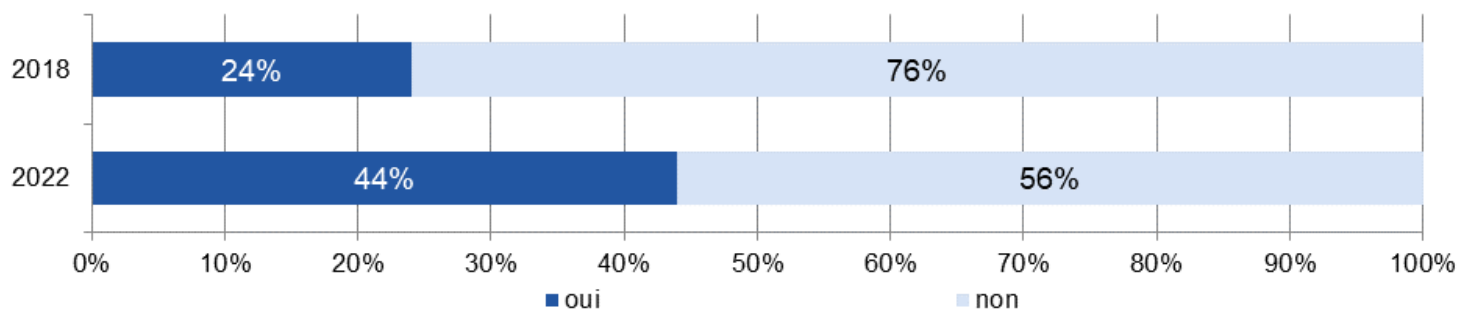
- Depuis quelques années, les caisses de pensions suisses rapportent de plus en plus leurs **efforts d'intégration de critères de durabilité** dans leurs placements.
- Parallèlement, différents acteurs comme la Confédération ou l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) ont publié des **normes** et des **recommandations** dans le but de rendre les rapports de durabilité des investisseurs institutionnels **plus pertinents** et **comparables**.
- Cette présentation donne un **aperçu** des différentes **normes** et **recommandations** en **Suisse**.
- Elle présente également une manière efficace **de mettre en œuvre un reporting sur la durabilité** de leurs placements.

Évolution des caisses de pensions suisses

De plus en plus de caisses de pensions présentent un rapport sur la durabilité de leurs placements

Reporting en matière d'efforts de durabilité - comparaison 2018 et 2022

Toutes les institutions de prévoyance (2018 : 300 CP / 2022 : 348 CP)

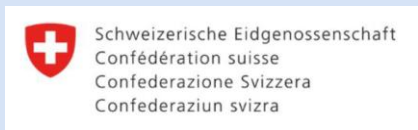


- Avec l'introduction de la norme en matière de reporting ESG de l'ASIP (cf. p. 5 et suivantes), on peut s'attendre à ce que cette proportion continue d'augmenter.

Recommandation du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral recommande des rapports sur la durabilité

Dans son rapport « Finance durable en Suisse – Champs d'action 2022-2025 en vue d'assurer à la place financière une position de leader en matière de développement durable », le **Conseil fédéral** recommande aux **caisses de pensions** suisses de faire preuve de **transparence** en ce qui concerne leurs **activités de stewardship** (= exercice des droits de vote et engagement). Cela concerne en particulier les **caisses de pensions** qui ont **défini des objectifs dans ce domaine**.



Mesure 5 : Transparence des stratégies d'investment stewardship

Le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a décidé de recommander aux établissements financiers et aux institutions de prévoyance d'indiquer en toute transparence sur leur site Internet dans quelle mesure leur stratégie d'engagement et l'exercice de leurs droits de vote associés à des actions sont compatibles avec les objectifs de durabilité qu'ils soutiennent sur une base volontaire, notamment l'objectif de zéro émission nette à l'horizon 2050.

<https://www.news.admin.ch/news/message/attachments/74561.pdf>

Aperçu des normes en Suisse

Normes importantes (extrait)



Norme en matière de reporting ESG de l'ASIP (publication : 13.12.2022)

Recommandation de l'ASIP aux caisses de pensions pour un reporting régulier sur la durabilité

<https://www.asip.ch/fr/salle-de-presse/le-coin-des-medias/183-asip-esg-reporting-2022/>



Swiss Climate Scores (mise à jour : 08.12.2023)

Recommandation du Conseil fédéral aux gérants de fortune pour créer de la transparence concernant la compatibilité climatique des portefeuilles

<https://www.sif.admin.ch/sif/fr/home/swiss-climate-scores/swiss-climate-scores-en-bref.html>



Indicateurs AMAS pour les fonds immobiliers (mise à jour : 11.09.2023)

Recommandation de l'AMAS aux fonds immobiliers pour la publication d'indicateurs environnementaux selon des directives spécifiques

<https://www.am-switzerland.ch/fr/regulation/autoregulation/fonds-immobiliers>



Test climatique PACTA (lancement en 2018)

Instrument de mesure de l'alignement des portefeuilles financiers sur l'Accord de Paris sur le climat (à l'initiative de l'OFEV, le test est régulièrement réalisé pour les caisses de pensions et les assureurs suisses)

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-et-marche-financier.html>

Comparaison des différentes normes



Qui doit présenter un rapport ?

Caisses de pensions

Gérants de fortune, banques et assurances

Fonds immobiliers

Caisses de pensions, assurances, banques et gérants de fortune

Évaluation qualitative et/ou indicateurs quantitatifs ?

Description qualitative et indicateurs quantitatifs

Indicateurs quantitatifs (et questions optionnelles sur la compatibilité climatique à partir du 01.01.2025)

Indicateurs quantitatifs

Enquête qualitative et évaluation quantitative

Focus sur le climat ou ESG (approche large) ?

ESG avec un focus sur le climat

Climat

Climat

Climat

Entrée en vigueur ?

Dès l'exercice 2023

29.06.2022 (mise à jour valable à partir du 01.01.2025)

Rapports annuels à partir du 31.12.2023 (autres exigences applicables à partir du 31.12.2024)

Tous les deux ans, la dernière fois en 2022 (avec données au 31.12.2021)

Norme en matière de reporting ESG de l'ASIP :

Aperçu

- Le standard de l'ASIP s'adresse à toutes les **caisses de pensions suisses**. Aucune distinction n'est faite entre les **membres de l'ASIP** et les **non-membres**.
- La recommandation peut également être mise en œuvre par d'**autres investisseurs institutionnels** (p. ex. fondations à but non lucratif).
- La recommandation s'applique pour la première fois au **rapport sur l'année 2023** et vise un **rapport annuel**. L'ASIP recommande de publier le rapport sur le **site Internet** (par exemple au moyen d'un rapport de durabilité séparé).
- L'**organe suprême** (p. ex. le conseil de fondation) est responsable de la stratégie de durabilité et décide donc également du contenu et de l'étendue du **rapport de durabilité**.



Norme en matière de reporting ESG de l'ASIP : Rapport qualitatif

Les caisses de pensions doivent traiter les deux domaines suivants dans le cadre de leur rapport :

1. Rapport qualitatif :

- Les caisses de pensions doivent indiquer comment elles (ou les gérants de fortune mandatés) abordent le thème de la «durabilité» dans la gestion de la fortune de prévoyance.
- Elles doivent décrire quels types d'approches (voir ci-dessous) sont utilisés et de quelle manière (sans devoir les quantifier) :
 - Adhésions
 - Exercice des droits de vote
 - Engagement
 - Exclusions
 - Autres aspects de durabilité

Norme en matière de reporting ESG de l'ASIP : Rapport quantitatif

2. Rapport quantitatif :



- Dans cette partie, des indicateurs de durabilité standardisés doivent être rapportés. Exemples :
 - Indicateurs relatifs à l'exercice des droits de vote (p. ex. pourcentage d'entreprises pour lesquelles le vote est exercé)
 - Engagement (p. ex. liste des initiatives d'engagement comme Climate Action 100+)
 - Indicateurs climatiques (p. ex. intensité des GES** pour les actions ou les sources d'énergie pour l'immobilier)
 - En outre, des exclusions concrètes pourraient également être rapportées (p. ex. titres de la liste de l'ASIR, www.svvk-asir.ch)
 - ▶ En ce qui concerne le rapport quantitatif, l'ASIP fait la distinction entre les **indicateurs de base** (recommandation pour toutes les caisses de pensions) et les **indicateurs avancés** (pour un rapport plus détaillé).

*Intensité des émissions de gaz à effet de serre (souvent appelée intensité CO2 par simplification).

Aspects importants pour un reporting efficace

- Le **rapport sur la durabilité des placements** doit être **équilibré** en termes de coûts et bénéfices :
 - Un rapport pertinent peut être rédigé en **quelques pages**.
 - Si tous les indicateurs ne sont pas encore disponibles, ils peuvent être complétés **progressivement**.
 - Les gérants de fortune mandatés tiennent déjà compte de nombreux **critères de durabilité** (p. ex. engagement, etc.). Il est donc recommandé de **contacter** les gérants de fortune et, le cas échéant, de collecter les données directement auprès d'eux (par exemple, à l'aide de **questionnaires**).
 - Si l'on fait appel à un **prestataire de screening externe**, il vaut la peine de vérifier si **toutes les classes d'actifs** (p. ex. aussi l'immobilier, etc.) et tous les **indicateurs** (p. ex. y compris les droits de vote, etc.) sont disponibles et si la **couverture** (p. ex. look-through des fonds) **est garantie**.

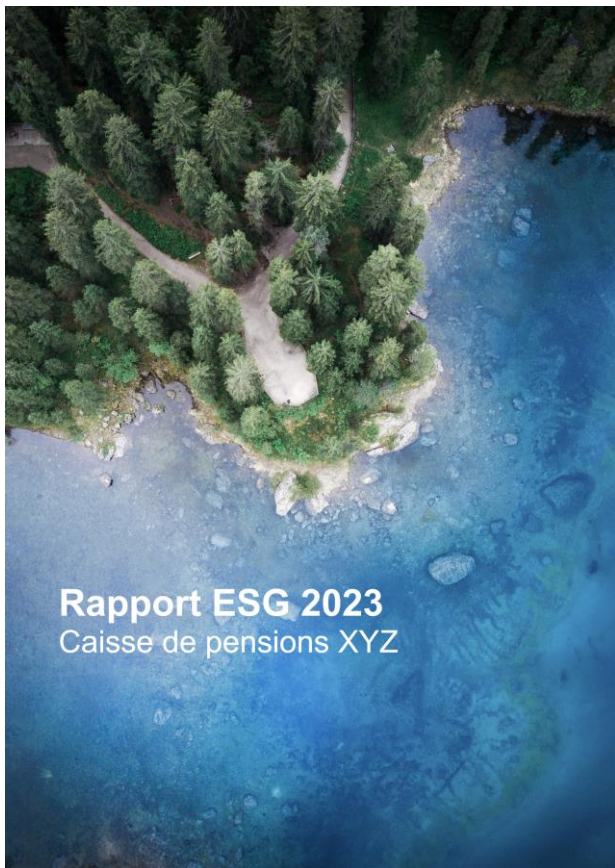
Mise en œuvre possible de la norme ASIP (1)

Climate Profile	Portfolio (PF)	Traditional Benchmark (BM)	Data Provider (PF & BM)	Transparency Ratio (PF& BM)	Optional: Commentary
Equities and Corporate Bonds					
Weighted Average Carbon Intensity (tCO2e per million CHF revenue, Scope 1 & 2)					
Carbon footprint (tCO2e per million CHF of invested capital, Scope 1 & 2)					
Share of investment in companies with activities in coal (more than 5% of their revenues from such activities)					
Share of investment in companies with activities in other fossil fuels (more than 5% of their revenues from such activities)					
Share of investment in companies with a publicly communicated pledge to reach net-zero and interim targets verified by the Science Based Targets initiative (SBTi)					
Share of investment in Corporate Bonds					
Government Bonds					
Weighted Average Carbon Intensity (tCO2e per million CHF GDP)					
Share of investment in Government Bonds					
Bonds					
Share of investment in green bonds					

Exemple

► **Collecte de données par questionnaire auprès des gérants de fortune**

Mise en œuvre possible de la norme ASIP (2)



Contenu

1. Management summary	3
1.1. Stratégie de durabilité / efforts en matière de durabilité.....	3
1.2. Caractéristiques de durabilité du portefeuille.....	6
PARTIE I: Stratégie de durabilité / efforts en matière de durabilité	6
2. Investissement durable du client	13
2.1. Stratégie de durabilité	13
2.2. Intégration dans le règlement de placement	15
2.3. Affiliations du client	16
2.4. Chronologie des efforts en matière de durabilité du client.....	17
PARTIE II: Caractéristiques de durabilité du portefeuille	18
3. Objectifs et base de données	18
4. Principes de base de l'investissement durable	19
5. Stewardship	20
5.1. Affiliations	20
5.2. Droit de vote.....	24
5.3. Engagement.....	27
6. Critères d'exclusion	28
6.1. Liste d'exclusion de l'ASIR.....	29
6.2. Autres critères d'exclusion	30
6.3. Exemple de critères d'exclusion du gérant de fortune « XYZ »	30
6.4. Aperçu du portefeuille	31
7. Critères positifs : Approche ESG et climatique	32
7.1. Description des titres.....	32
7.2. Aperçu du portefeuille de titres	33
7.3. Description des placements alternatifs	33
7.4. Aperçu du portefeuille de placements alternatifs	34
8. Immobilier : approches ESG et climatiques	36
8.1. Description de l'immobilier	36
8.2. Aperçu du portefeuille immobilier.....	37
8.3. Aperçu du portefeuille de certifications	38
9. Reporting	39
9.1. Différentes formes et normes de reporting ESG	39
9.2. ESG Score des titres.....	41
9.3. ESG Score de l'immobilier et des placements alternatifs	44
9.4. Indicateurs climatiques des titres	46
9.5. Indicateurs climatiques de l'immobilier.....	48

► **Rapport de durabilité à publier sur le site Internet**

Mise en œuvre possible de la norme ASIP (3)



Critères négatifs (exclusion)

Le portefeuille ne contient pas d'investissements dans les entreprises de la liste d'exclusion SVVK-ASIR

La SVVK-ASIR utilise un principe d'exclusion fondé sur des normes et se fonde notamment sur la Constitution fédérale et les conventions internationales.¹

Le fonds en obligations des marchés émergents géré par CS n'applique pas d'autres exclusions contrairement aux autres fonds en obligations et en actions.

Les gérants en infrastructure, à l'exception de JP Morgan, appliquent des exclusions. BlackRock, Quaero et UBS excluent et surveillent, par exemple, leur exposition aux secteurs controversés dans les mines de charbon, et centrales nucléaires.

Concernant les fondations immobilières suisses, deux gérants appliquent des exclusions au niveau des locataires. Avadis exclut toutes les entreprises qui produisent des mines personnelles, des armes à sous-munitions et des armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération. Seraina Invest exclut les entreprises impliquées dans l'armement, dans l'extraction de ressources naturelles (pétrole, gaz, charbon, etc.), fournisseurs de monnaies virtuelles et casinos notamment.

Pour la gestion de l'immobilier international, l'UBS AST 3 applique les exclusions de la liste établie par UBS.



Critères positifs

Les critères ESG sont intégrés dans des mandats ou des fonds actifs

Caisse de pensions XYZ gère une part importante de ses actifs passivement. Par conséquent, peu de gérants appliquent des critères positifs. En effet, seul le fonds en actions suisses Small & Mid Cap géré par Mirabaud intègre des critères positifs.

Exemple

Indicateur	Gérant de fortune	Fortune au 31-12-2022	
		CHF	en %
Droit de vote et engagement			
<i>Part des entreprises pour lesquelles le vote a lieu, en fonction du capital investi</i>			
Actions suisses	Gérant de fortune 1	15'121'212	4.3%
Actions monde	Gérant de fortune 1	21'545'408	6.1%
Actions des marchés émergents	Gérant de fortune 1	21'202'154	6.0%
Emissions de gaz à effet de serre			
<i>Intensité des obligations gouvernementales (tonnes de CO₂e / millions de CHF de PIB)</i>			
Obligations en CHF	Gérant de fortune 1	45'245'641	12.8%
Obligations en monnaies étrangères	Gérant de fortune 1	25'021'515	7.1%
Intensité des actions et des obligations d'entreprises			
<i>(tonnes de CO₂e / millions de CHF de revenus, Scope 1 & 2)</i>			
Obligations en CHF	Gérant de fortune 1	45'245'641	12.8%
Actions suisses	Gérant de fortune 1	15'121'212	4.3%
Actions monde	Gérant de fortune 1	21'545'408	6.1%
Actions des marchés émergents	Gérant de fortune 1	54'212'121	15.3%
Exposition aux combustibles fossiles			
<i>Part des investissements dans les entreprises ayant des activités dans le charbon (>5% des revenus)</i>			
Obligations en CHF	Gérant de fortune 1	45'245'641	12.8%
Obligations en monnaies étrangères	Gérant de fortune 1	25'021'515	7.1%
Actions suisses	Gérant de fortune 1	15'121'212	4.3%
Actions monde	Gérant de fortune 1	21'545'408	6.1%
Actions des marchés émergents	Gérant de fortune 1	21'202'154	6.0%
Indicateurs de l'immobilier suisse			
<i>Intensité énergétique en kWh par m² de surface de référence énergétique ou de surface louable</i>			
Immobilier suisse	Asset Manager 1	145'451'212	41.0%
<i>Intensité de CO₂ en kg de CO₂ par m² de surface de référence énergétique ou de surface louable (Scope 1)</i>			
Immobilier suisse	Asset Manager 1	145'451'212	41.0%
<i>Mix énergétique (part des énergies fossiles)</i>			
Immobilier suisse	Asset Manager 1	145'451'212	41.0%

Exemple

► Rapport qualitatif (à gauche) et quantitatif (à droite)

Conclusions

- Le **rapport de durabilité** fait partie des **meilleures pratiques** pour de nombreux investisseurs institutionnels et est recommandé tant par le **Conseil fédéral** que par **l'ASIP**.
- Différents acteurs s'efforcent actuellement de **standardiser** et **d'uniformiser** les **indicateurs à présenter**. Ces normes visent à rendre les rapports des investisseurs institutionnels et des gérants de fortune **plus transparents**, **plus pertinents** et **plus comparables**.
- Malgré tout, la **qualité des données** restera probablement un **défi** pendant un certain temps encore.
- Les investisseurs institutionnels ont tout intérêt à adopter une **approche graduelle** en matière de reporting sur la durabilité des placements et à trouver le juste **équilibre** entre les coûts et les bénéfices.

Auteurs



Silvia Rudigier

Associée

E-mail : silvia.rudigier@ppcmetrics.ch



Dr. Luzius Neubert, CFA

Associé

E-mail : luzius.neubert@ppcmetrics.ch



Cyrill Rütsche, CFA

Senior Investment Consultant

E-mail : cyrill.ruetsche@ppcmetrics.ch

Contact



Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research

PPCmetrics AG
Badenerstrasse 6
Postfach
CH-8021 Zürich

Telefon +41 44 204 31 11
E-Mail zurich@ppcmetrics.ch

PPCmetrics SA
23, route de St-Cergue
CH-1260 Nyon

Telefon +41 22 704 03 11
E-Mail nyon@ppcmetrics.ch

Website www.ppcmmetrics.ch

Social Media

A propos de PPCmetrics

PPCmetrics SA est une entreprise de conseil leader. Ses services comprennent le conseil et le contrôle des placements, la sélection des prestataires de services financiers (asset manager selection), les appels d'offres publics pour la sélection de prestataires de services financiers (public procurement), l'asset liability management (ALM), la définition de la stratégie de placement, l'asset allocation, l'analyse des portefeuilles, la rédaction de règlements de placement, le conseil en matière de placements durables, le conseil juridique (legal consulting, LPP et droit des marchés financiers, pension fund governance) et le conseil actuariel ainsi que les activités d'expert en caisses de pensions. Notre clientèle en Suisse et à l'étranger comprend des investisseurs institutionnels comme des compagnies d'assurance ainsi que des investisseurs professionnels de renom tels que des institutions de prévoyance, des fondations en faveur du personnel, des assurances sociales publiques et d'autres établissements de droit public, de grandes entreprises, des fondations, des associations (notamment des organisations à but non lucratif) ou des particuliers fortunés (UHNWI) et leurs conseillers spécialisés (p. ex. family offices).

Mentions légales

PPCmetrics SA conseille ses clients à leur initiative et effectue ses analyses selon les processus qu'elle a développés. Elle ne prend aucune décision de placement pour les clients et n'émet expressément aucune recommandation de placement. Les décisions et les actions que les clients prennent sur la base des conseils de PPCmetrics SA sont de leur seule responsabilité et à leur propre discrétion en tant qu'investisseurs avisés. PPCmetrics SA part du principe que les clients disposent des connaissances requises et d'une expérience suffisante dans le domaine financier pour prendre leurs décisions de placement et procéder aux évaluations de risques qui en découlent. PPCmetrics SA ne procède pas à une vérification du caractère approprié ou de l'adéquation selon la LSFIn. PPCmetrics SA part du principe, sur la base des directives des clients, que les placements sont compatibles avec leurs objectifs de placement, notamment leur capacité de risque ainsi que l'allocation d'actifs et l'horizon temporel des placements. PPCmetrics SA n'est pas impliquée dans le développement, la gestion ou la recommandation d'instruments financiers. Elle ne participe pas à la distribution d'instruments financiers, n'accepte aucune rémunération de tiers en rapport avec la fourniture de ses services et est exclusivement rémunérée par ses clients conformément à la convention d'honoraires. Les associés de PPCmetrics SA sont enregistrés en tant que conseillers en placement au registre des conseillers de BX Swiss AG (www.regservices.ch). PPCmetrics SA est également affilié au bureau de médiateur financier FINOS, Talstrasse 20, 8001 Zurich (www.finos.ch). Par ailleurs, PPCmetrics SA est agréée par la CHS PP en tant qu'experte en matière de prévoyance professionnelle. Pour plus de détails et d'informations, veuillez consulter notre site www.ppcmmetrics.ch/fr/notre-entreprise/reglementation/.

PPCmetrics SA respecte les dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données et, lorsqu'il est applicable, du Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne. Vous trouverez de plus amples informations sur la protection des données ainsi que sur le traitement des données par PPCmetrics SA sur le site www.ppcmmetrics.ch/de/uber-uns/datenschutz/.

Nous publions chaque année plus de 40 articles spécialisés sur des sujets variés.

Nos experts partagent leur savoir et leurs avis avec le public.

Nous organisons plusieurs conférences chaque année. Découvrez-nous en live.

PPCmetrics AG
Investment & Actuarial Consulting,
Controlling and Research.
En savoir plus

